

GLENTEL

Plan de protection de téléphone mobile

Conditions de la garantie de service

| Description de l'appareil | Non subventionné, neuf Prix détaillant au moment de l'abonnement | Coût du Programme ₁ | | Coût du service de remplacement | Non renvoyé Frais d'équipement ₂ | |
|----------------------------------|--|--------------------------------|---------|---------------------------------------|---|-----------|
| | | | | | | |
| Basic | 0,00 \$ à 349,99 \$ | 6,99 \$ | 7,99 \$ | 49,00 \$ | 50,00 \$ | 50,00 \$ |
| Appareil sophistiqué | 350,00 \$ à 549,99 \$ | 6,99 \$ | 7,99 \$ | 99,00 \$ | 100,00 \$ | 200,00 \$ |
| Appareil sophistiqué et tablette | 550,00 \$ à 1 500,00 \$ | 8,99 \$ | 9,99 \$ | 149,00 \$ | 200,00 \$ | 400,00 \$ |
| iPhone, iPad | 450,00 \$ à 749,99 \$ | 8,99 \$ | 9,99 \$ | 149,00 \$ | 200,00 \$ | 350,00 \$ |
| iPhone, iPad (sophistiqué) | 750,00 \$ à 1 600,00 \$ | 8,99 \$ | 9,99 \$ | 199,00 \$ | 250,00 \$ | 400,00 \$ |

- Conditions du plan : Le contrat est en vigueur depuis la date d'entrée en vigueur jusqu'à l'annulation. Les abonnements avant le 1er février 2016 garderont le même prix qu'au moment de l'inscription. Ces prix ne sont plus en vigueur et ne s'appliquent qu'aux abonnements avant le 1er février 2016. Les abonnements qui sont annulés et réinscrits auront le tarif qui prit effet après 1er février 2016.
- Pour obtenir la liste complète des appareils admissibles et leur niveau d'équipement, communiquer avec un représentant commercial de GLENTEL ou appeler le service clientèle au 1 (855) 562-1955.
- Des frais supplémentaires de 15,00 \$ vous seront facturés si vous choisissez de recevoir votre appareil en 24 heures. Si vous optez pour une livraison de fin de semaine, vous devrez payer des frais de 20,00 \$ en plus du 15,00 \$ supplémentaire de livraison en 24 heures.
- Le renvoi de l'appareil au Canada depuis l'étranger est à vos frais.
- Pour obtenir une liste entière des coûts du plan, communiquer avec un représentant commercial de GLENTEL, ou visiter mobileprotection.brightstarprotect.com.
- Toutes les dépenses et tous les honoraires et les coûts sont sujets aux taxes applicables. Tous les prix sont en dollars Canadiens.

Tel que mentionné dans ce contrat, « nous » et « notre » désignent GLENTEL, la société concernée dans ce contrat. « Vous » et « votre » désignent le titulaire de compte GLENTEL qui adhère à ce contrat. Ce contrat est régi par les lois de la province du domicile mentionné dans les registres de GLENTEL et par les lois fédérales applicables au Canada.

Contrat du plan de protection de téléphone mobile Ces conditions de garantie de service, ainsi que le coût mensuel de votre programme débité de votre carte de crédit sur notre fichier (« coût du programme »), le courriel de confirmation d'exécution, et les communications écrites applicables entre nous concernent collectivement notre contrat (le « contrat »). Le contrat s'applique au plan, il est donc recommandé de conserver ces conditions de garantie de service et tous les autres documents qui constituent le contrat à titre de référence ultérieure.

Définitions. (1) « GLENTEL » désigne GLENTEL Inc. et ses successeurs et cessionnaires, avec domicile au 8501 Commerce Court, Burnaby (Colombie-Britannique) V5A 4N3, Canada. **(2) « L'équipement couvert »** désigne le produit sans fil admissible que vous possédez ou louez, activement inscrit pour la clientèle qui figure dans les registres du fournisseur de services sans fil désigné par vous au moment de l'abonnement et dont le temps d'antenne a été enregistré après l'abonnement au plan et qui a été utilisé pour votre numéro de téléphone mobile immédiatement avant le moment de la défaillance. L'équipement couvert se limite à un produit sans fil admissible et s'applique aux accessoires de rechange couverts. L'identification de l'équipement du fabricant international (IMEI), le numéro de série électronique (ESN) ou le numéro d'identification de l'équipement mobile (IDEM) du produit sans fil admissible associé à votre compte dans les registres de GLENTEL au moment de l'entrée en vigueur de la couverture et dont le temps d'antenne a été enregistré indiquent quel est le produit sans fil admissible considéré comme équipement couvert. **(1) Les « accessoires couverts »** désignent les accessoires standards contenus dans l'emballage d'origine de l'appareil. **(2) Les « produits sans fil admissibles »** désignent les appareils sans fil que nous avons déterminés comme admissibles pour le service lié à ce plan, comme établi sur la liste des produits sans fil admissibles et des niveaux d'équipement disponibles chez nous, dans les locaux de GLENTEL ou en commandant par téléphone au 1 (855) 562-1955. **(3) La « défaillance »** désigne la défaillance structurelle ou opérationnelle de la capacité des équipements couverts à fonctionner, due à des défauts de pièces ou de fabrication ou à un accident physique ou à des dommages provoqués par un liquide. **(4) L'« équipement de rechange »** désigne un appareil sans fil ou similaire, de type et de qualité comparables aux fonctions et au fonctionnement de l'équipement couvert que nous vous fournissons en cas de défaillance de celui-ci. **(5) La « date d'entrée en vigueur »** désigne la date à laquelle nous, ou un représentant autorisé recevons votre sollicitude d'abonnement. Si vous inscrivez votre appareil au moment de l'achat, la couverture prend effet immédiatement. Si vous inscrivez votre appareil après la date d'achat initiale de votre appareil sans fil, celui-ci ne sera pas admissible pour réparation ou remplacement concernant toute défaillance survenue pendant les 30 premiers jours de l'abonnement. Nous nous réservons le droit d'inspecter votre appareil usé préalablement à l'abonnement et de refuser la couverture. **(8) Le « plan »** désigne le programme dans le lequel vous êtes inscrit selon le contrat. **(6) Le « plan de protection de téléphone mobile »** désigne le programme de garantie de service qui fournit le service de réparation ou de remplacement concernant l'équipement couvert défaillant.

1 - Les prix dans la colonne de gauche sont pour les abonnements avant le 1er février 2016. Les prix dans les colonnes de droite sont pour les abonnements après le 1er février 2016.

2 - Les prix dans la colonne de gauche sont pour les abonnements avant le 1er février 2016. Les prix dans les colonnes de droite sont pour les abonnements après le 1er février 2016.

Ce qui est couvert. Si l'équipement couvert souffre d'une défaillance pendant la durée du contrat, nous le réparerons ou le remplacerons à notre discrétion exclusive. Si la défaillance affecte un accessoire couvert en lien avec la défaillance de l'équipement couvert, ou si celui-ci est remplacé par un modèle DIFFÉRENT, nous les remplacerons aussi. L'équipement couvert sera réparé ou remplacé par un appareil sans fil semblable, offrant fonctions et fonctionnement de même type et de même qualité. IL N'EXISTE

AUCUNE ASSURANCE NI AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE QUE L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT EST IDENTIQUE OU QU'IL OFFRE LES MÊMES FONCTIONNALITÉS QUE L'ARTICLE REMPLACÉ. L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA NEUF, REMIS À NEUF OU RÉNOVÉ, À NOTRE DISCRÉTION EXCLUSIVE. L'équipement remplacé deviendra immédiatement l'équipement couvert à la livraison de celui-ci. Si vous remplacez votre équipement dans le cadre du plan, l'équipement couvert que nous remplaçons devient la propriété de GLENTEL et vous nous cédez tous les droits et avantages de la garantie du fabricant ou autre couverture accessoire relatifs à tout équipement couvert que nous remplaçons.

Garantie du fabricant. Ce plan complète et peut se superposer à la garantie du fabricant, qui est normalement valide pour une période d'un an à partir de la date d'achat de votre appareil. Certains appareils peuvent bénéficier d'une garantie de fabricant plus longue ou plus courte. Durant la vigueur des conditions de la garantie de fabricant, le plan fourni couvre certaines défaillances non couvertes par le fabricant. Veuillez vous référer à la garantie du fabricant fournie avec votre appareil sans fil ou au site web du fabricant afin de comprendre la protection offerte pendant la durée de la garantie de celui-ci. Sujet aux lois applicables, votre appareil sans fil peut aussi être couvert par certains standards de qualité.

Entente. Lorsque vous commandez le plan ou payez pour celui-ci, vous vous engagez à respecter toutes les dispositions du contrat, y compris et sans s'y limiter, les conditions de garantie de service. Sous réserve des lois applicables, nous pouvons de temps en temps modifier les frais mensuels du plan, l'administration du plan, ou les conditions de garantie de service avec au moins trente (30) jours de préavis écrit. Cette notification peut être fournie par l'une des méthodes suivantes: courriel, message texte, courrier distinct ou toute autre méthode raisonnable, à notre discrétion exclusive. Cette notification indiquera clairement et lisiblement sa date d'entrée en vigueur, ainsi que la nouvelle clause, la clause modifiée et la clause d'origine. Vous pouvez refuser la modification et résilier ou annuler le contrat sans frais ni pénalité ou en nous envoyant une notification à cet effet, au plus tard dans les trente (30) jours suivants son entrée en vigueur. Votre utilisation continue du plan et vos paiements des frais suivant cette notification signifient que vous acceptez ces modifications. Votre participation dans le cadre du plan est facultative et vous pouvez annuler celui-ci à tout moment. Veuillez vous référer à la section de résiliation du contrat. Dans l'éventualité où la carte de paiement pour l'abonnement expire ou est annulée, vous acceptez que la carte de remplacement pourrait être facturée pour les frais mensuels d'abonnement applicables.

En acceptant la couverture de ce programme, vous autorisez que GLENTEL puisse (i) divulguer les informations de l'abonné(e) requises pour valider les réclamations et (ii) de facturer votre carte de crédit / débit en dossier, ou la carte de remplacement émise par la banque qui remplacera la carte dans les dossiers, qui peut comprendre des informations à jour de la carte validée, y compris, mais sans s'y limiter, la date d'expiration(s), numéro(s) de la carte et le(s) code(s) de sécurité(s), tel que reçu par votre institution financière conformément à la loi applicable. Vous autorisez explicitement GLENTEL à obtenir des informations d'une institution financière au sujet d'une carte de crédit/débit expirée ou annulée, et vous autorisez que la carte de crédit/débit de remplacement soit facturée pour les frais mensuels d'abonnement applicables.

Période de service du contrat. Le plan et le contrat entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur et se poursuivent jusqu'à la résiliation de la première en date des éventualités suivantes : (i) La date de péremption mentionnée sur la facture d'origine; (ii) la réalisation du plan comme exigé dans le contrat, ou (iii) la résiliation du plan conforme à l'annexe de résiliation du contrat. Vos bénéfices en vertu du plan entrent en vigueur à partir de la date d'entrée en vigueur et se poursuivent de mois en mois, sauf résiliation de votre part ou de notre part, en conformité avec la section de résiliation du contrat. Nous mettrons fin à tout frais mensuel lié au plan à partir de ce moment.

Frais. Vous acceptez de payer le coût de votre programme chaque mois sous les mêmes modalités et conditions énoncées dans le présent contrat. Les coûts du service de remplacement applicables, les frais de défaillance non couverts, les frais d'expédition et de réapprovisionnement, de taxes, des suppléments réglementaires et des évaluations peuvent être le cas échéant ajoutés à votre coût du programme ou vous être exigés à notre discrétion exclusive avant de fournir l'équipement de rechange.

Pour obtenir le service. En cas de défaillance de l'équipement couvert, vous pouvez solliciter un service en appelant au 1 (855) 562- 1955 ou en visitant mobileprotection.brightstarprotect.com. Vous devez solliciter le service dans les soixante (60) jours à partir de la défaillance. Si la défaillance n'est pas reportée dans les soixante (60) jours, le service s'annule et aucun service de remplacement d'équipement ne sera disponible dans le cadre de ce contrat. Vous devez nous fournir toutes les informations nécessaires pour approuver le remplacement de l'équipement couvert et payer les frais de votre service de remplacement dans les soixante (60) jours après avoir signalé la défaillance. Si votre sollicitude de service est approuvée, nous effectuerons le remplacement de l'équipement dans un laps de 2 à 10 jours ouvrables. Le manquement de votre part de nous fournir les informations nécessaires et de payer les frais du service de remplacement dans les soixante (60) jours à partir de la date à laquelle vous signaler la défaillance entraînera la perte de votre sollicitude de service. NOUS AVONS LE DROIT DE VOUS DEMANDER, COMME CONDITION D'APPROBATION DE VOTRE SOLLICITUDE DE SERVICE, UNE PREUVE D'ACHAT OU DE LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT COUVERT, AINSI QU'UNE PHOTO D'IDENTITÉ, UNE COPIE DE LA FACTURE DE VOTRE SANS FIL, OU TOUTE AUTRE DOCUMENTATION OU INFORMATION RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRE À VOUS IDENTIFIER COMME AYANT DROIT AU SERVICE. Nous nous réservons également le droit d'inspecter l'équipement couvert, comme condition d'approbation de votre sollicitude de service.

Coût du service de remplacement. Les coûts non remboursables liés au service de remplacement s'appliqueront à chaque remplacement comme suit :

| Coût du service de remplacement | | | | |
|---------------------------------|--|--|---|--|
| Base (0,00 \$ - 349,00 \$) | Appareil sophistiqué (350,00 \$ - 549,99 \$) | Appareil sophistiqué et tablette (550,00 \$ - 1 000,00 \$) | iPhone, iPad (450,00 \$ - 749,99 \$) | iPhone, iPad (sophistiqué) (750,00 \$ - 1 600,00 \$) |
| 49,00 \$ | 99,00 \$ | 149,00\$ | 149,00 \$ | 199,00 \$ |

Le coût du service de remplacement peut être inclus dans votre coût mensuel du programme ou vous être exigé à notre discrétion exclusive avant de fournir l'équipement de rechange. Une liste complète des produits sans fil admissibles est disponible dans tous les locaux de GLENTEL ou en commandant par téléphone au 1 (855) 562-1955.

Limites du service. À compter de la date d'entrée en vigueur, le contrat couvrira deux (2) remplacements de l'équipement attribuables à une défaillance, au cours d'une période de 12 mois consécutifs. Concernant toutes les sollicitudes de services, nous couvrirons le coût de remplacement ou la réparation du produit couvert jusqu'à une valeur maximale au détail de 1600 \$ par sollicitude de service, y compris les accessoires.

Coût de renvoi de l'équipement remplacé ou non remplacé. À moins que le produit couvert provienne de l'extérieur du Canada, les équipements couverts approuvés pour le remplacement doivent nous être renvoyés à nos frais d'expédition par courrier de retour avec votre équipement de remplacement dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la livraison du matériel de remplacement. Le renvoi de l'appareil au Canada depuis l'étranger est à vos frais. L'équipement couvert que nous remplaçons devient propriété de GLENTEL et vous nous cédez tous les droits et avantages de la garantie du fabricant ou autre couverture accessoire relative à tout équipement couvert que nous remplaçons. Si nous ne recevons pas votre équipement d'origine dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la livraison de matériel de remplacement, vous devrez payer des frais d'équipement non renvoyé comme indiqué sur le tableau ci-dessous. **VOUS POUVEZ ÉVITER CE COÛT EN RENVOYANT SIMPLEMENT LE BIEN DÉFAILLANT COMME INDIQUÉ.**

| Frais d'équipement non renvoyé | | | | |
|--------------------------------|--|--|---|--|
| Base (0,00 \$ - 349,00 \$) | Appareil sophistiqué (350,00 \$ - 549,99 \$) | Appareil sophistiqué et tablette (550,00 \$ - 1 000,00 \$) | iPhone, iPad (450,00 \$ - 749,99 \$) | iPhone, iPad (sophistiqué) (750,00 \$ - 1 600,00 \$) |
| 50,00 \$ | 200,00 \$ | 400,00 \$ | 350,00 \$ | 400,00 \$ |

VOUS ÊTES RESPONSABLE DE L'ÉLIMINATION DE TOUTES DONNÉES PERSONNELLES D'UN DISPOSITIF AVANT QU'IL SOIT RETOURNÉ.

Ce qui n'est pas couvert.

Le plan ne couvre pas :

(1) les dommages indirects ou consécutifs, les dommages imprévus et imprévisibles au moment du contrat, ou dommages indirects où l'inexécution de l'obligation ne résulte pas de notre lourde faute; (2) les défaillances causées par la guerre, la révolution, les actes d'ennemi public ou tout autre acte terroriste, les difficultés de travail, y compris et sans limitation, les grèves, les ralentissements, le piquetage ou boycottage, les troubles civils, les embargos, les actes de gouvernement ou d'une autorité militaire; (3) les abus, actes intentionnels ou de mauvais usage; (4) les défaillances préexistantes de l'équipement couvert survenues avant d'avoir été désigné comme produit couvert; (5) les modifications ou améliorations de couleur, de texture, de finition, d'expansion, la contraction ou tout dommage apparent à l'équipement couvert quelle qu'en soit la cause, y compris et sans s'y limiter, les égratignures et toute marque qui n'affecte pas la fonction mécanique ou électrique de l'équipement couvert; (6) une défaillance de l'équipement couvert causée par des virus informatiques, codes ou programmes intrusifs similaires non autorisés ; ou (7) la perte ou le vol de l'équipement couvert. Tous les frais de réparation ou remboursement des frais de réparations occasionnés par vous.

De plus, l'équipement couvert n'inclut pas et le plan ne couvre pas :

(1) la contrebande ou les biens utilisés dans le cadre d'un transport ou commerce illégal; (2) les biens en transit vers vous provenant de quelqu'un d'autre que nous; (3) l'entretien courant et les articles consommables, tels que les piles (une pile standard sera fournie avec l'équipement de remplacement si le matériel de remplacement est un modèle différent de celui de l'équipement couvert ou si la batterie fait partie de la défaillance de l'équipement couvert); (4) les antennes, sauf défectuosité de l'équipement couvert; ou (5) tous les accessoires (sauf ceux pris en charge comme un accessoire couvert s'il fait partie d'une défaillance de l'équipement couvert), y compris et sans s'y limiter, les plaques frontales de couleur, les données personnalisées, ou les logiciels spécifiques, tels que les gestionnaires d'informations personnelles (PIM), les sonneries, les jeux ou les économiseurs d'écran. (6) toutes les données ou renseignements personnels contenus dans l'équipement couvert.

Résiliation. Vous pouvez résilier le contrat à tout moment et pour une raison quelconque en nous appelant au 1 (855) 562-1955 pour solliciter ladite résiliation.

Si vous êtes au Québec ou à Terre-Neuve-et-Labrador, nous pouvons résilier le contrat pour une raison quelconque en vous informant par écrit au moins soixante (60) jours avant la date de la résiliation et en indiquant la date d'entrée en vigueur et les motifs de celle-ci. Dans toutes les autres provinces, nous pouvons résilier le contrat pour une raison quelconque en vous informant par écrit au moins trente (30) jours avant la date de la résiliation et en indiquant la date d'entrée en vigueur et les motifs de celle-ci. Nous pouvons résilier

immédiatement le contrat en cas de manquement à l'une de vos obligations, y compris et sans s'y limiter un défaut de paiement en temps opportun de vos coûts de programme, une fraude ou une dissimulation internationale ou une déformation d'un fait important concernant votre abonnement, votre équipement couvert, ou votre sollicitude de service.

Si vous résiliez ou si nous résilions le contrat, nous vous rembourserons vos frais de programme pour le reste de la durée du contrat, au prorata par mois, sur une base quotidienne. Nous mettrons également fin à tous les frais mensuels concernant le plan à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

Abonnement inadmissible. Sous réserve des lois applicables, si nous déterminons qu'un dispositif autre qu'un produit sans fil admissible a été inscrit dans le cadre du plan, nous pouvons résilier le contrat en vous notifiant par écrit. Face à la survenance d'un abonnement inadmissible, nous vous rembourserons tous les frais payés du programme, moins la valeur de tout remplacement reçu.

Livraison électronique. Vous consentez à nous permettre de diffuser et de vous notifier sous forme électronique, y compris et sans s'y limiter, la messagerie et la messagerie texte, au lieu de notifier et fournir lesdites informations sur papier et par la poste, de façon à ce que celles-ci représentent notre notification par écrit. Votre consentement doit porter sur toute forme, information et notification requise par la loi applicable et reste valable jusqu'à pouvoir exercer votre droit de révoquer ce consentement en notifiant GLENTEL.

Limites de responsabilité. Les annexes suivantes s'appliquent à toutes les provinces en dehors du Québec : En cas d'erreur ou d'omission de notre part ou de la part de nos agents ou prestataires de services en ce qui concerne le plan ou les services fournis par nous ou nos agents ou prestataires de services ci-dessous, notre responsabilité ET CELLE DE NOS AGENTS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES SE LIMITERA AUX FRAIS QUE VOUS PAYEZ ACTUELLEMENT POUR LE PLAN (MAIS PAS AU- DELÀ DES DERNIÈRES VINGT-QUATRE (24) MENSUALITÉS QUE VOUS AVEZ PAYÉES POUR LE PLAN). CECI EST VOTRE SEUL RECOURS CONCERNANT NOS ERREURS, NOS OMISSIONS OU NOTRE ÉCHEC OU DE CEUX DU SERVICE DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS. DE PLUS, EN AUCUN CAS NOUS OU NOS AGENTS OU NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES NE SERONT TENUS RESPONSABLES DE PERTES ÉCONOMIQUES, INDIRECTES, ACCESSOIRES, SPÉCIALES, DE DOMMAGES EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS OU NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES EN AVONS ÉTÉ AVERTIS OU AVONS PRÉVU LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), DÉCOULANT DU PLAN OU DU RÉSULTAT DU SERVICE OU DE CEUX DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DANS LE CADRE DU PLAN OU DE TOUTE DISPOSITION DU CONTRAT, Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS OU PERTES COMMERCIALES. SAUF SI ENTIONNÉ EXPRESSÉMENT DANS LE CONTRAT OU SI REQUIS PAR LA LOI, NOUS DÉCLINONS SPÉCIFIQUEMENT TOUTE CONDITION, DÉCLARATION OU GARANTIE, LÉGALE, EXPRIMÉE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE PLAN ET LES SERVICES CI-APRÈS FOURNIS PAR NOUS-MÊMES ET NOS AGENTS OU PRESTATAIRES DE SERVICES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE TITRE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE PROVENANT DU COURS DES AFFAIRES OU DE L'EXÉCUTION.

Limites de responsabilité. Les annexes suivantes s'appliquent seulement au Québec : En cas d'erreur ou d'omission de notre part ou de la part de nos agents ou prestataires de services en ce qui concerne le plan de protection de téléphone mobile ou les services fournis par nous-mêmes ou nos agents ou prestataires de services ci-dessous, notre responsabilité ET CELLE DE NOS AGENTS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES SE LIMITERA AUX FRAIS QUE VOUS PAYEZ ACTUELLEMENT POUR LE PLAN (MAIS PAS AU-DELÀ DES DERNIÈRES VINGT-QUATRE (24) MENSUALITÉS QUE VOUS AVEZ PAYÉES POUR LE PLAN). DANS DE TELLES CIRCONSTANCES, NOUS OU NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES NE SERONT TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES, DES PERTES ÉCONOMIQUES, INDIRECTES, ACCESSOIRES, SPÉCIALES, DE DOMMAGES EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS OU NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES EN AVONS ÉTÉ AVERTIS OU AVONS PRÉVU LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), DÉCOULANT DU CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION DE TÉLÉPHONE MOBILE OU DU RÉSULTAT DU SERVICE DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE PROTECTION DE TÉLÉPHONE MOBILE OU DE TOUTE DISPOSITION DE CE CONTRAT, Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS OU PERTES COMMERCIALES.

Force majeure. Nous déclinons toute responsabilité concernant les retards ou les défaillances dus à des actes de Dieu, à des incendies, des inondations, des explosions, une guerre, une révolution, des actes d'ennemi public ou tout autre acte terroriste, des difficultés de travail, y compris et sans limitation, les grèves, les ralentissements, le piquetage ou boycottage, les troubles civils, les embargos et des actes gouvernementaux, de l'autorité militaire, des éléments, ou d'autres causes échappant à notre contrôle raisonnable, qui dans ce cas, nous permettent d'annuler le contrat et le plan immédiatement.

Interdictions ou transfert et abus de ce plan. Vous êtes la ou le seul à pouvoir faire usage de ce plan. Vous ne pouvez ni le transférer ni le céder à quiconque. Les appareils sans fil achetés ou loués par quiconque autre que vous peuvent ne pas être admissibles comme équipement couvert. Tout abus du plan par vous-même, y compris et sans s'y limiter, à la prétention de remplacement d'un appareil sans fil ne vous appartenant pas, peut entraîner la résiliation du plan sur avis.

FIN DES MODALITÉS DE SERVICE DE LA GARANTIE DE SERVICE